

L'ASSURANCE MALADIE DES FRONTALIERS : QUELQUES EXPLICATIONS

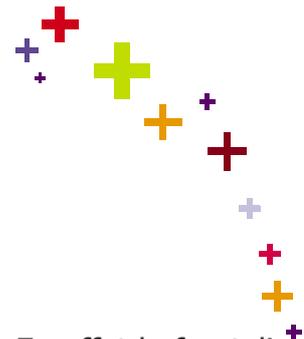
HISTORIQUE DU DROIT D'OPTION

Le droit européen stipule qu'un travailleur frontalier doit être assuré dans son pays de travail. Les frontaliers travaillant en Suisse devraient donc être affiliés d'office au régime LaMal suisse. Or, lors de l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux entre l'Union européenne (UE) et la Suisse, en 2002, la Suisse a négocié avec l'UE l'introduction d'un droit d'option en matière d'assurance maladie pour les frontaliers. La France, sous pression des frontaliers, a accepté cette demande. Ces derniers ne souhaitant pas, à l'époque, cotiser en Suisse, car, dans la plupart des cas, ce choix n'aurait pas été avantageux pour eux.

Grâce au travail du Groupement transfrontalier, la France a alors, par dérogation au droit interne, permis aux frontaliers de choisir entre l'affiliation auprès de la CMU et des assurances privées. Ceci ne relève que du droit interne et peut donc être remis en cause en tout temps par l'Etat français.

QUELQUES DATES :

- **1963** : Frontaliers exclus des régimes sociaux en France et en Suisse, seul un opérateur privé accepte de les prendre en charge La strasbourgeoise : assurance privée, devenue le partenaire du GTE.
- **1975 - 2000** : Droit d'affiliation à l'assurance personnelle de la sécurité sociale française avec forfait frontalier (12.000 Frs /an)
- **1995** : La LAMA devient la LAMAL en Suisse. Les frontaliers en sont exemptés (préférant conserver leur assurance privée), grâce à l'action du GTE, auprès du Conseil Fédéral.
- **2000** : L'assurance personnelle de la sécurité sociale française devient CMU, régime dérogatoire pour les frontaliers au taux de 8 %, grâce à l'action du GTE.
- **2002** : Libre choix en matière d'assurance maladie pour 7 ans après entrée en vigueur des Accords bilatéraux, suite à l'action du GTE.
- **2007** : Maintien de l'assurance privée jusqu'en 2014, toujours grâce à l'action du GTE.



LE DROIT D'OPTION

Le droit d'option entre le régime français ou le régime suisse est définitif. En effet le frontalier, au début de son activité en Suisse ou lors de son déménagement en France, a 3 mois pour demander l'exemption au régime LAMal et informer la Suisse de son choix pour l'assurance française (CMU ou assurance privée).

Seul un changement juridique de sa situation, comme par exemple le passage à la retraite ou une période de chômage en France suivie d'une reprise d'activité en Suisse, permet un nouveau droit d'option. Il est aussi possible en tout temps de passer de l'assurance privée à la CMU.

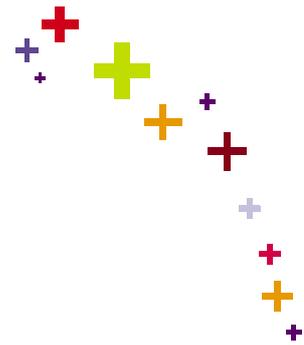
Le droit d'option se fait **uniquement** entre les régimes nationaux : LAMal et CMU. Le fait de choisir une assurance privée constitue une exemption à la CMU, autorisée par la France jusqu'au 31 mai 2014. Si, à cette date, l'assurance privée disparaît, les frontaliers assurés en assurance privée basculeront automatiquement à la CMU.

CMU : QUELS SONT LES SOINS PRIS EN CHARGE ?

- Soins en France : tous types de soins (urgents, nécessaires, programmés)
- Soins en Suisse : si vous êtes accidentés (en dehors du cadre professionnel) ou tombez malade en Suisse, vous pouvez vous faire soigner en Suisse, sans autorisation préalable de la CPAM (Caisse primaire d'Assurance maladie)
- Si vous avez programmé des soins et que vous souhaitez vous faire soigner en Suisse, vous devez au préalable obtenir une autorisation de la CPAM (très rarement délivrée). Vous serez remboursé selon la base Sécurité sociale.

LAMAL : QUELS SONT LES SOINS PRIS EN CHARGE ?

- Soins en Suisse : tous types de soins (urgents, nécessaires, programmés)
- Soins en France : tous types de soins (urgents, nécessaires, programmés), remboursés en fonction des bases légales de remboursement de la Sécurité sociale. Attention, les assurances complémentaires souscrites en Suisse ne remboursent pas les soins effectués en France. Une partie des frais engagés risque de rester à votre charge.



COUT DE LA CMU :

Une seule cotisation pour vous et vos ayants-droit. La cotisation est calculée par an sur la base de 8% actuellement (13,5 % à l'étude pour 2014) du revenu fiscal de référence, perçu au cours de l'année précédente, après déduction d'un abattement de 9 164 €, en 2012 :

$$\text{[revenu fiscal de référence – 9 164 €]} \times 8\% = \text{cotisation annuelle à la CMU}$$

Vous devrez en plus prendre une mutuelle pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale.

COUT DE LA LAMAL :

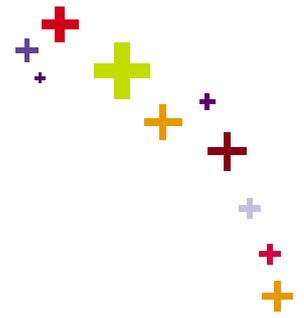
Les primes LAMal de base sont déterminées par les caisses suisses en fonction du pays de résidence pour les assurés résidents à l'étranger. Elles ne sont pas calculées sur le revenu de l'assuré.

La LAMal de base pour les non-résidents prévoit une franchise annuelle de 300 CHF, en deçà de laquelle les dépenses de soins ne sont pas remboursées (soit environ 11 consultations chez un médecin généraliste français).

Les primes LAMal de base, selon les 25 caisses assurant les résidents à l'étranger, s'élèvent de 424 CHF à 753 CHF par mois pour un adulte sans inclure le risque accident (le salarié est déjà couvert auprès de son employeur pour le risque accident), soit en moyenne 520 CHF/mois.

Les primes LAMal de base pour les enfants s'élèvent en moyenne à 138 CHF/mois, auquel il faut rajouter une cotisation pour le risque accident.

Il est souvent utile de prendre une assurance complémentaire pour améliorer les remboursements du régime LAMal, pour les soins en Suisse. Attention, les assurances complémentaires souscrites en Suisse ne remboursent pas les soins effectués en France.



LA CMU : EXPLICATION DU TAUX DE 13,5 %

Ce taux de 13,5 % a été fixé par décret ministériel, par le précédent gouvernement, en 2002. C'est sous la pression du Groupement transfrontalier, que ce taux n'a jamais été appliqué. Grâce à notre action, le taux actuellement appliqué aux personnes assurées auprès de la CMU est de 8 % du revenu fiscal de référence (net), déduction faite d'un abattement de 9 164 €.

En France, les salariés français sont prélevés sur leur salaire brut au taux de 8,75 % (0,75 % + 8% de CSG – CRDS). La part patronale s'élève elle à 13,55 % du salaire brut.

Ce taux de 8,75 % ne comprend pas les accidents du travail, ni l'assurance vieillesse, ni la prévoyance, ni le chômage.... Pour information, le pourcentage total de cotisations salariales en France avoisine les 25 % du salaire brut.

DEDUCTIBILITE DE LA COTISATION MALADIE :

Les cotisations d'assurance maladie du frontalier sont déductibles de la déclaration de revenus, en France.

Puisque cette déduction vient en diminution du revenu fiscal de référence, la cotisation CMU à payer l'année suivante sera revue à la baisse.

Lorsque le frontalier est marié, et son conjoint travaille en France, le revenu du conjoint est déduit du revenu fiscal de référence du frontalier pour le calcul de la cotisation CMU.